

Aux membres du Conseil communal

Prangins, le 7 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Préavis municipal No. 60/2024 - Demande d'un crédit d'étude de CHF 44'000.-TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins

Membres : M. François Krull (1er membre) - Alliance libérale de Prangins

Mme Ursula André – Alliance libérale de Prangins

M. Alain-Valéry Poitry – Entente pranginoise M. André Fischer – Entente pranginoise

M. Pawel Grabarz – Alternative pranginoise

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

**Dominique Rogers** 

Secrétaire